

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 26 janvier 2021, un règlement portant le numéro 503 décrétant les sommes à verser par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2021, au Centre local de développement agissant sur son territoire.

Le règlement numéro 503 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle, au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier, ainsi que sur le site web de la MRC, au www.mrc-antoine-labelle.qc.ca.

Le règlement numéro 503 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 23^e jour du mois de mars 2021.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer